

Décision DG 2025/018

**DÉCISION PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES UNITÉS SANITAIRES INTRA-HOSPITALIÈRES
DES POLES PACS, PRISME ET PIJD**

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la santé publique ;

Considérant les conséquences de la consommation de stupéfiants sur la qualité de la prise en charge des patients ;

Considérant les conséquences de la consommation de stupéfiants sur la sécurité des patients ;

Considérant que la consommation de stupéfiants entraîne des comportements à risque des patients et des situations de mise en danger pour eux et pour autrui ;

Vu les avis favorables émis par le représentant de la Commission Médicale d'Établissement (CME) et les chefs de pôles lors de la réunion du 25 avril 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : FERMETURE TEMPORAIRE

La fermeture temporaire à clé des unités sanitaires intra-hospitalières des pôles PACS, PRISMe et PIJD.

ARTICLE 2 : PERIODE D'APPLICATION

Cette fermeture sera effective pour une première période de quinze jours, du 29 avril au 13 mai 2025 inclus.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VISITE

Durant cette période, les visites seront autorisées uniquement dans les parties communes des unités.

ARTICLE 4 : SORTIES DES PATIENTS DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT

Seules les sorties accompagnées par un professionnel de l'établissement et préalablement validées par une décision médicale seront autorisées.

ARTICLE 5 : SORTIES A L'EXTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Les sorties à l'extérieur de l'établissement seront soumises à une décision médicale prenant en compte le risque lié aux stupéfiants.

ARTICLE 6 : REEVALUATION DE LA MESURE

La présente mesure pourra être amenée à être réévaluée tout au long de sa mise en œuvre.

ARTICLE 7 : VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai auprès Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Sevrey, le 29 avril 2025

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN

